

**TRIANGLE DE GONESSE** **BILAN DE LA MISE À  
DISPOSITION DU  
PUBLIC DU DOSSIER  
DE CRÉATION DE ZAC  
ET DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

JUIN 2016



# SOMMAIRE

<b>Avant-propos .....</b>	<b>3</b>
Le projet d'aménagement du Triangle de Gonesse .....	3
La procédure de ZAC .....	4
La concertation préalable .....	4
La participation de l'EPA Plaine de France au débat public EuropaCity .....	5
Bilan et suite de la concertation.....	5
Dossier de création de ZAC .....	6
Composition du dossier de création de ZAC .....	6
L'avis de l'Autorité environnementale .....	7
<b>Modalités de mise à disposition du dossier de création de ZAC et de l'étude d'impact .....</b>	<b>8</b>
Documents mis à disposition du public .....	8
Composition du dossier de création de ZAC .....	8
Composition de l'étude d'impact.....	8
Dispositif de mise à disposition .....	9
Publicité de la mise à disposition.....	9
<b>Expressions du public .....</b>	<b>12</b>
Synthèse des expressions du public .....	12
Conclusion.....	15
<b>Modalités du bilan de la mise à disposition .....</b>	<b>16</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>17</b>
Glossaire des abréviations .....	17
Arrêté préfectoral.....	18
Délibération du conseil d'administration de l'EPA Plaine de France .....	23
Procès verbal de constat et certificat d'affichage .....	24
Publications de l'avis de mise à disposition.....	35

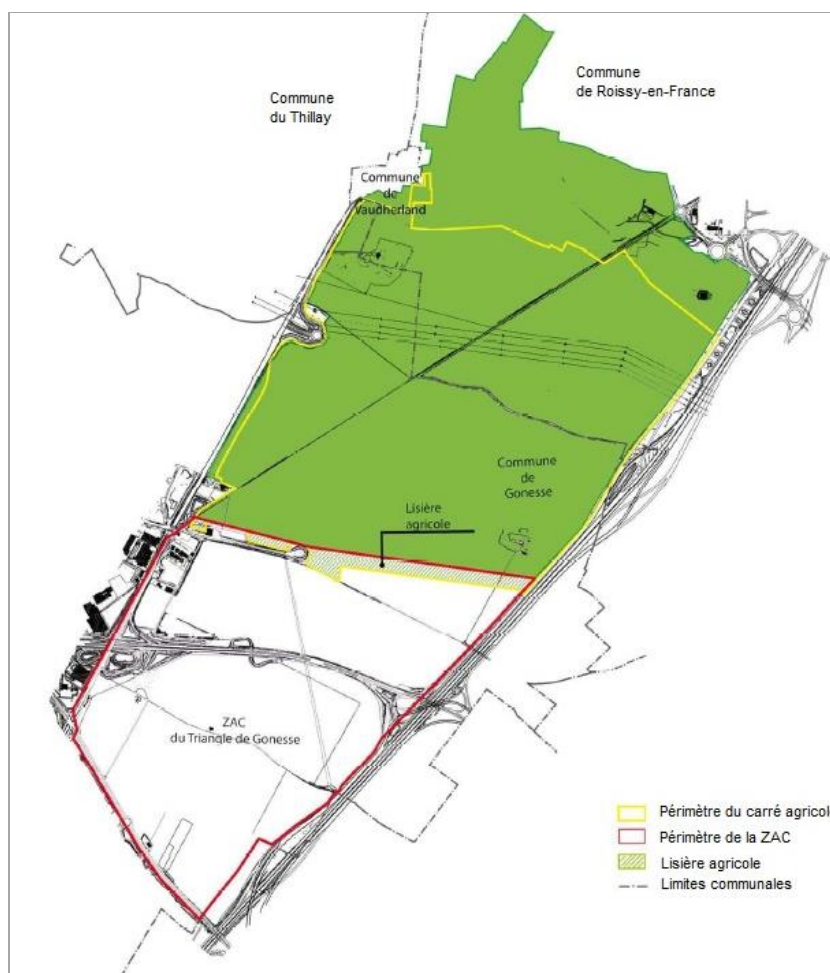
# AVANT-PROPOS

## LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TRIANGLE DE GONESSE

Le Triangle de Gonesse est situé sur les communes de Roissy et de Gonesse, entre les aéroports de Paris-Le Bourget et de Paris Charles-de-Gaulle, autour d'une des futures gares du Grand Paris Express. Conformément aux prescriptions du Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France<sup>1</sup> (SDRIF), le projet porté par l'EPA<sup>2</sup> Plaine de France couvre un périmètre total de 299 hectares composés :

- d'un quartier d'affaires d'environ 140 hectares ;
- du complexe de tourisme et de loisirs, EuropaCity, d'environ 80 hectares ;
- d'espaces paysagers d'environ 70 hectares dont 10 hectares situés en toiture d'EuropaCity ;
- d'une lisière agricole de 11 hectares ;
- de voiries liées au projet (RD 317 et RD 370) d'environ 8 hectares.

L'agriculture est préservée et valorisée au sein d'un carré agricole de 400 hectares qui comprend la lisière agricole.



<sup>1</sup> Le SDRIF prévoit « une urbanisation de 300 hectares maximum au sud du Triangle ».

<sup>2</sup> Établissement public d'aménagement

L'objectif de ce projet, à la fois économique et urbain, est d'exploiter pleinement le potentiel d'attractivité des pôles aéroportuaires auprès des entreprises, pour faire du Triangle de Gonesse un moteur de développement économique et de création d'emplois. Il doit également permettre de relier l'est de la Seine-Saint-Denis et l'ouest du Val d'Oise, fragmentés par des infrastructures ferroviaires et routières, grâce à une meilleure organisation des déplacements sur le territoire, l'implantation d'une gare de la ligne 17 du Grand Paris Express au cœur du Triangle de Gonesse et la création de franchissements routiers et autoroutiers.

## **LA PROCÉDURE DE ZAC<sup>3</sup>**

Le choix de la procédure de ZAC est justifié par le cadre global de réalisation dans le temps qu'elle permet. Il est ainsi possible d'affiner le projet en opérant d'éventuelles adaptations par rapport au programme d'intervention initial ; de mettre à la charge financière de l'opération le coût des équipements publics induits ; d'encadrer strictement les constructions, dans le périmètre, par des prescriptions techniques ou architecturales figurant dans les cahiers des charges de cession des terrains. Elle intègre enfin une démarche de concertation préalable définie par le code de l'urbanisme.

## **LA CONCERTATION PRÉALABLE**

S'agissant d'une ZAC réalisée en maîtrise d'ouvrage directe par un établissement public, les modalités de concertation ne sont pas encadrées par une procédure rigide, le législateur ayant laissé aux initiateurs de l'opération le soin d'adapter la concertation aux caractéristiques de chaque projet.

Les réunions de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le Triangle de Gonesse ont été organisées du 14 juin 2013 au 18 juin 2015 :

- De juin à octobre 2013 : organisation de deux réunions publiques et de trois débats thématiques / ateliers portant sur l'agriculture et l'environnement, sur les déplacements et l'aménagement urbain et sur le développement économique.
- De mars à juin 2015 : les questions environnementales n'ayant pu être suffisamment discutées lors du débat thématique / atelier « agriculture » en septembre 2013, l'EPA Plaine de France a profité de la période de réserve imposée par les élections municipales (mars 2014) et départementales (mars 2015) pour mener à bien des études environnementales complémentaires et définir une stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE) pour l'aménagement du Triangle de Gonesse. En mars 2015, s'est donc tenu un quatrième atelier, consacré à la stratégie RSE. La réunion de clôture de la concertation a eu lieu le 18 juin 2015.

Cette concertation a associé<sup>4</sup>, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elle s'est poursuivie par le biais d'un site Internet participatif dédié au projet jusqu'à l'approbation du dossier de création de ZAC.

---

<sup>3</sup> Zone d'aménagement concerté

<sup>4</sup> Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme

L'EPA Plaine de France a également mené un dialogue continu avec l'ensemble des parties prenantes au projet d'aménagement, au travers notamment de comités de pilotage réguliers avec les différents acteurs institutionnels (services de l'État, collectivités locales, organismes consulaires,...), de réunions de travail avec les associations environnementales ou encore de rencontres avec les habitants.

Enfin, tout au long du processus, la concertation s'est poursuivie sur le site [www.triangledegonesse.fr](http://www.triangledegonesse.fr), où l'EPA a mis à disposition des internautes l'ensemble des informations à jour sur le projet et a répondu à leurs questions.

## LA PARTICIPATION DE L'EPA PLAINE DE FRANCE AU DÉBAT PUBLIC EUROPA CITY

Le projet EuropaCity, porté par un maître d'ouvrage distinct (Alliages et Territoires, une société du groupe Immochan), fait, quant à lui, l'objet d'un débat public organisé par la CNDP<sup>5</sup> dont les réunions se tiennent du 15 mars au 30 juin 2016. La décision<sup>6</sup> de la CNDP est motivée par le caractère d'intérêt national du projet (coût du projet supérieur à 700 millions d'euros, 700 000 m<sup>2</sup> de surface de construction, une zone d'attractivité dépassant les limites de l'Île-de-France et son inscription dans le Grand Paris), l'importance des enjeux socio-économiques et des impacts sur l'environnement, les zones agricoles et l'aménagement du territoire.

L'EPA Plaine de France, en tant que maître d'ouvrage de la ZAC du Triangle de Gonesse, a participé aux ateliers et réunions organisés par la CNDP, dans le cadre du débat public EuropaCity, afin de répondre, en séance ou via le site internet dédié, aux questions portant sur le projet d'aménagement.

## BILAN ET SUITE DE LA CONCERTATION

Les préoccupations exprimées, lors de la concertation, ont eu trait principalement à l'économie et à l'emploi, ainsi qu'à la préservation de l'agriculture. En réponse aux demandes exprimées par les parties prenantes, l'EPA Plaine de France a formulé dix engagements qu'il a présentés en réunion publique en octobre 2013, puis qui ont fait l'objet d'un point d'avancement lors de la réunion de clôture, en juin 2015.

A la demande de l'Autorité environnementale (voir pages suivantes), ces engagements ont été précisés dans le mémoire en réponse de l'EPA Plaine de France, relatif à l'étude d'impact du projet.

- 1 | Création d'un périmètre de protection juridique pour les 400 hectares du carré agricole. Le PRIF<sup>7</sup> a été étendu et le dossier nécessaire à la mise en place de la ZAP<sup>8</sup> constitué.
- 2 | Sécurisation des accès aux parcelles sur les 400 ha dédiés aux activités agricoles.
- 3 | Demande auprès d'Axa de régulariser les baux précaires sur les 100 hectares du carré agricole qui lui appartiennent, pour garantir l'activité des exploitants agricoles du Triangle.
- 4 | Création de groupes de travail avec les exploitants agricoles, pour traiter un à un les sujets de tension, aboutissant à la rédaction d'un cahier des charges partenarial.

---

<sup>5</sup> Commission nationale du débat public

<sup>6</sup> Décision n° 2013 / 49 / EuropaCity / 1, du 2 octobre 2013.

<sup>7</sup> Périmètre Régional d'Intervention Foncière

<sup>8</sup> Zone agricole protégée

- 5 | Pérennisation des circulations agricoles sur tout le territoire de l'EPA dans le cadre d'un schéma agricole à l'échelle du Grand Roissy (en cours de finalisation).
- 6 | Mobilisation des acteurs du territoire chargé de la formation (GIP Emploi<sup>9</sup>, rectorats de Versailles et de Créteil) autour de deux projets : une filière de formation « échanges internationaux » et une cité des métiers sur le territoire du Grand Roissy.
- 7 | Prescription de « clauses d'insertion » aux entreprises de bâtiment et de travaux publics intervenant sur les chantiers et dans l'exploitation des services urbains (réserver au moins 7 % des heures globales travaillées à des habitants du territoire).
- 8 | Conduite d'une étude pédologique, en complément des études hydrologiques.
- 9 | Étude de la possibilité de créer des logements dans le quartier d'affaires.
- 10 | Articulation des trois contrats de développement territorial (CDT) qui pourrait être réalisée dans le cadre d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Roissy.

Au-delà de ces 10 engagements, la concertation menée depuis 2013 a permis de faire évoluer le projet sur différents points. Plusieurs décisions ont été prises, parmi lesquelles :

- L'approfondissement de l'insertion urbaine d'EuropaCity
- Le lancement d'un appel à projet afin de désigner le ou les futur(s) opérateur(s) agricole(s).
- Le développement, par Alliages & Territoires, d'un centre de formation « EuropaCity Compétences ».
- L'ouverture d'une maison du projet pour accompagner le processus de conception du projet.
- L'établissement d'une cartographie pédologique des sols.
- La création d'une zone humide afin de favoriser le développement de la biodiversité.

## **DOSSIER DE CRÉATION DE ZAC**

### **COMPOSITION DU DOSSIER DE CRÉATION DE ZAC**

Le dossier de création de ZAC, constitué par l'EPA Plaine de France, comprend les éléments suivants<sup>10</sup> :

- Un rapport de présentation qui décrit les objectifs de l'opération ; l'état du site et de son environnement ; le programme global prévisionnel des constructions à édifier ; les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet a été retenu.
- Un plan de situation de l'opération.
- Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC.
- L'étude d'impact du projet d'aménagement (laquelle inclut une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone<sup>11</sup>)
- L'indication du régime retenu au regard de la taxe d'aménagement (TA).

---

<sup>9</sup> Le Groupement d'Intérêt Public Emploi Roissy – Le Bourget rassemble l'État, la Région, les départements de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis ainsi qu'Aéroports de Paris

<sup>10</sup> Conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme

<sup>11</sup> Conformément à l'article L. 128-4 du code de l'urbanisme.

## L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la procédure de création de la ZAC du Triangle de Gonesse, l'EPA Plaine de France a adressé le dossier de création de ZAC incluant l'étude d'impact à la Préfecture du Val d'Oise. Le Préfet a transmis ce dossier<sup>12</sup> à l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement<sup>13</sup> : le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

Le CGEDD, en sa qualité d'Autorité environnementale (Ae), a été saisi le 24 décembre 2015 pour émettre un avis sur l'étude d'impact jointe au dossier de création de la ZAC du Triangle de Gonesse. Il en a accusé réception le 28 décembre 2015 et a émis un avis délibéré sur le projet le 2 mars 2016.

L'EPA Plaine de France a présenté un mémoire en réponse aux observations, questions et interrogations de l'Autorité environnementale et précisé, dans un document annexe, les compléments apportés à l'étude d'impact pour faire suite aux remarques de l'Ae.

Le dossier de création de ZAC et l'ensemble de ces éléments ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 25 avril au 25 mai 2016, afin qu'il puisse en prendre connaissance et formuler des observations.

Ce présent document présente les conditions dans lesquelles le dossier de création de ZAC incluant l'étude d'impact a été mise à disposition, rapporte les observations recueillies ainsi que les réponses apportées par l'EPA Plaine de France.

---

<sup>12</sup> Conformément à l'article R.122-13 du code de l'environnement

<sup>13</sup> Telle que définie à l'article R.122-1-1 du code de l'environnement

# MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CRÉATION DE ZAC ET DE L'ÉTUDE D'IMPACT

En application de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement, le dossier de création de ZAC comprenant l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale a été mis à disposition du public préalablement à l'approbation du projet.

Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par un arrêté du Préfet du Val d'Oise du 12 avril 2016<sup>14</sup>.

## DOCUMENTS MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier, mis à disposition du public, était composé des éléments suivants :

- 1 | Le dossier de création de ZAC comprenant l'étude d'impact
- 2 | L'avis de l'Autorité environnementale
- 3 | Le mémoire en réponse de l'EPA Plaine de France et son annexe
- 4 | L'arrêté préfectoral prescrivant la mise à disposition du public de l'étude d'impact.

## COMPOSITION DU DOSSIER DE CRÉATION DE ZAC

- Rapport de présentation
- Plan de situation
- Plan de délimitation du périmètre
- Étude d'impact
- Programme global prévisionnel des constructions
- Régime au regard de la taxe d'aménagement
- Mode de réalisation de la ZAC
- Étude de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables
- Annexe 1 : Étude acoustique
- Annexe 2 : Étude biodiversité
- Annexe 3 : Dossier du maître d'ouvrage – projet EuropaCity

## COMPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

- Sommaire, glossaire, introduction
- Chapitre 1 : État initial du site et de son environnement
- Chapitre 2 : Choix du parti d'aménagement et présentation du projet
- Chapitre 3 : Analyse des impacts sur l'environnement et mesures d'accompagnement, d'évitement ou compensatoires envisagées
- Chapitre 4 : Analyse des impacts temporaires sur l'environnement et mesures compensatoires envisagées

---

<sup>14</sup> Arrêté 2016-13 169 du 12 avril 2016.



- Chapitre 5 : Estimation du coût des mesures compensatoires, de réduction, d'évitement ou d'accompagnement envisagées
- Chapitre 6 : Volet sanitaire
- Chapitre 7 : Résumé non technique

## **DISPOSITIF DE MISE À DISPOSITION**

Le dossier de création de la ZAC du Triangle de Gonesse, incluant l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse de l'EPA à cet avis, a été mis à disposition du public pendant un mois, du 25 avril au 25 mai 2016<sup>15</sup>, afin qu'il puisse en prendre connaissance et formuler des observations dans des registres ouverts à cet effet.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016<sup>16</sup>, ce dossier était consultable sur le site dédié à l'aménagement du Triangle de Gonesse ([www.triangledegonesse.fr](http://www.triangledegonesse.fr)) ainsi que dans différents lieux de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise :

- EPA Plaine de France : 1 place aux Etoiles 93212 La Plaine Saint-Denis ; du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Mairie de Gonesse : 66 rue de Paris 95500 Gonesse. Lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ; mardi de 13h30 à 17h30 ; du mercredi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France : 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France. Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ; vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- Conseil Départemental du Val-d'Oise : 2 avenue du parc 95032 Cergy-Pontoise ; du lundi au vendredi de 8h15 à 18h.

## **PUBLICITÉ DE LA MISE À DISPOSITION**

Le public a été informé de la mise à disposition de l'étude d'impact, huit jours au moins avant la date de mise à disposition, conformément à l'article R. 122-11 du code de l'environnement.

- L'affichage a été réalisé sur les lieux du projet et visible sur la voie publique en trois endroits distincts à Gonesse (en mairie, au rond-point avenue du XXI<sup>e</sup> siècle ainsi qu'au rond-point route de l'Europe), au siège de la communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France, à l'hôtel du département du Val d'Oise, et au siège de l'EPA Plaine de France. Cette publicité a été constatée par huissier le 15 avril 2016<sup>17</sup>. L'affichage à l'EPA a été attesté par son directeur général, Damien Robert<sup>18</sup>.
- Un avis a été publié dans deux journaux diffusés dans le département : La Gazette du Val d'Oise du 13 avril 2016 et Le Parisien, édition nationale, du 14 avril 2016.
- Une information a été mise en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val d'Oise ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)), rubrique « actions de l'État », onglet « urbanisme », ainsi que sur les deux sites Internet

<sup>15</sup> Conformément à l'article L. 122-1-1, le dossier de création de ZAC, incluant l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet, est mis à disposition du public pendant une durée ne pouvant être inférieure à 15 jours.

<sup>16</sup> Voir l'arrêté en annexe.

<sup>17</sup> Voir le procès-verbal en annexe.

<sup>18</sup> Voir le certificat en annexe.

de l'EPA Plaine de France : [www.triangledegonesse.fr](http://www.triangledegonesse.fr), rubrique « participer », onglet « actus » et [www.plainedefrance.fr](http://www.plainedefrance.fr), rubrique « actualités ».

Liberté-Egalité-Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme, Aménagement et Développement Durable Pôle Etudes et Aménagement Durable/Mission Immobilier Foncier et Procédures

**Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle de Gonesse (95)**

**AVIS**

Conformément aux articles L. 122-1-1 et R. 122-11 du Code de l'environnement, les documents suivants seront mis à disposition du public selon les modalités décrites dans le présent avis :

- le dossier de création de ZAC, comprenant notamment une étude d'impact ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- le mémoire en réponse de l'EPA Plaine de France.

Les documents mentionnés ci-dessus seront mis à disposition du public pendant une durée de 30 jours, du 25 avril au 25 mai 2016. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture :

- EPA Plaine de France : 1, place aux Etoiles 93212 La Plaine Saint-Denis : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
- Mairie de Gonesse : 66, rue de Paris 95500 Gonesse : lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; mardi de 13 h 30 à 17 h 30 ; du mercredi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.
- Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France : 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 ; vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
- Conseil départemental du Val-d'Oise : 2, avenue du Parc 95032 Cergy-Pontoise : du lundi au vendredi de 8 h 15 à 18 h 00.

Tout renseignement relatif au projet peut être demandé auprès de l'EPA Plaine de France.

À l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera dressé et consultable notamment sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr/>).


**EPA PLAINE DE FRANCE**


Les documents mentionnés ci-dessus seront mis à disposition du public pendant une durée de 30 jours, du **25 avril au 25 mai 2016**. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **EPA Plaine de France** : 1, place aux Etoiles, 93212 La Plaine Saint-Denis : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Gonesse** : 66, rue de Paris, 95500 Gonesse : lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; mardi de 13h30 à 17h30 ; du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- **Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France** : 6 bis, avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **Conseil Départemental du Val-d'Oise** : 2, avenue du Parc, 95032 Cergy-Pontoise : du lundi au vendredi de 8h15 à 18h00

Tout renseignement relatif au projet peut être demandé auprès de l'EPA Plaine de France.

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera dressé et consultable notamment sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr>)

**AFFICHAGE ADMINISTRATIF** 

  
Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**AVIS**

**DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**PROJET DE CREATION DE LA ZAC DU « TRIANGLE DE GONESSE » SUR LA COMMUNE DE GONESSE**

DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU « TRIANGLE DE GONESSE » SUR LA COMMUNE DE GONESSE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT PLAINE DE FRANCE A RÉALISÉ UNE ÉTUDE D'IMPACT.

Conformément aux articles L122-1-1 et R.122-11 du Code de l'environnement, les documents suivants sont mis à la disposition du public :


- le dossier de création de ZAC, comprenant notamment une étude d'impact ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- le mémoire en réponse de l'EPA Plaine de France.

Les documents mentionnés ci-dessus sont mis à disposition du public pendant une durée de 30 jours, du lundi 25 avril 2016 au mercredi 25 mai 2016. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture :

- EPA Plaine de France** : 1, place aux Etoiles 93212 La Plaine Saint-Denis : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mairie de Gonesse** : 66, rue de Paris 95500 Gonesse : lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; mardi de 13h30 à 17h30 ; du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France** : 6 bis, avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Conseil Départemental du Val-d'Oise** : 2, avenue du parc 95032 Cergy-Pontoise : du lundi au vendredi de 8h15 à 18h00

Tout renseignement relatif au projet peut être demandé auprès de l'EPA Plaine de France.

À l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera dressé et consultable notamment sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr/>)



De gauche à droite : La Gazette du Val d'Oise, 13 avril 2016, rubrique « annonces légales » ; Le Parisien, 14 avril 2016, rubrique « annonces judiciaires et légales », affiche.

www.plainedefrance.fr/domaines-intervention/projets-amenagement/triangle-gonesse/actualites-triangle-gonesse

## Mise à disposition publique du dossier de création de ZAC du 25 avril au 25 mai 2016

Ce dossier est composé des documents suivants :

- le dossier de création de la ZAC du Triangle de Gonesse, comprenant notamment une étude d'impact
- l'avis de l'autorité environnementale
- la mémoire en réponse de l'EPA Plaine de France

Par arrêté du Préfet du Val d'Oise, l'ensemble de ces documents sera mis à disposition du public dans les lieux suivants :

**EPA Plaine de France**, 1 place aux étoiles 93212 La Plaine St Denis  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

**Mairie de Gonesse**, 66 rue de Paris 95500 Gonesse  
Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; mardi de 13h30 à 17h30 ; du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

**Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France**, 6 bis, avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**Conseil Départemental du Val d'Oise**, 2, avenue du parc 95032 Cergy-Pontoise  
Du lundi au vendredi de 8h15 à 18h00

>> Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessus.

Le dossier sera également mis à disposition sur le **site dédié au Triangle de Gonesse** (<http://triangledegonesse.fr>) sur lequel le public pourra poser ses questions (<http://triangledegonesse.fr/participer-formulaire/>).

Le bilan de la mise à disposition du public sera consultable :

- à l'EPA Plaine de France,
- à la Mairie de Gonesse,
- à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- à la Préfecture du Val d'Oise - service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr/>)
- sur le site dédié au Triangle de Gonesse (<http://triangledegonesse.fr/>)

>> [Télécharger l'avis de mise à disposition de la Préfecture du Val d'Oise](#)

d'approfondir les sujets évoqués lors de la concertation publique de 2014.

### Le Campus Condorcet d'Aubervilliers entre en phase travaux

Sérénacité (groupeement entre GTM Bâiment, 3i Infrastructures PLC et ENERGIE Cofely), a été choisi le 15 mars dernier, pour concevoir le projet urbain du Campus Condorcet, nouveau campus international des sciences humaines et sociales et construite 50 000 m<sup>2</sup> du site d'Aubervilliers. Découvrez le programme d'aménagement et les nouveaux visuels du projet.

www.val-doise.gouv.fr/Media/Files/Avis-de-mise-a-disposition-etude-d-impact-et-avis-de-l-autorite-environnementale

les services de l'État dans le Val d'Oise

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

## Avis de mise à disposition étude d'impact et avis de l'autorité environnementale

> Avis de mise à disposition étude d'impact et avis de l'autorité environnementale - format WRITER - 0,66 Mo

[Renseignez-vous](#)

[Cliquez ici](#)

Services de l'État  
> Organisation  
> Politiques publiques  
> Actualités  
> Publications  
> Démarches administratives  
> Vous êtes...  
> Particulier  
> Professionnel  
> Association  
> Collectivité

Horaires et coordonnées  
Glossaire  
Contactez-nous  
Information sur les cookies  
Plan du site  
RSS  
Charte de modération Twitter  
FAQ - Foire aux questions

LSE : Loi sur l'Eau  
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
RAA : Recueil des actes administratifs  
IAL : Information acquéreur locataire  
Termes et conditions

Tous droits réservés SIGOILA République Française © 2011-2012

Service-Public.fr

france.fr

data.gouv.fr

triangledegonesse.fr/mise-a-disposition-du-public-de-letude-d-impact-et-du-dossier-de-creation-de-zac-du-triangle-de-gonesse/

UN QUARTIER VIVANT | DES DÉPLACEMENTS FACILITÉS | UN MOTEUR POUR LE TERRITOIRE | PARTICIPER

- [Mode de réalisation de la ZAC](#)

- [Étude de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables](#)

- [Annexe 1 : Étude acoustique](#)

- [Annexe 2 : Étude biodiversité](#)

- [Annexe 3 : Dossier du maître d'ouvrage – projet EuropaCity](#)

Vous pouvez donner votre avis et poser vos questions dans la rubrique [« participer »](#) de ce site.

**Adresses et horaires d'ouverture des lieux dans lesquels il est possible de consulter l'étude d'impact et de déposer des observations :**

- EPA Plaine de France : 1, place aux Étoiles 93212 La Plaine Saint-Denis. Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mairie de Gonesse : 66, rue de Paris 95500 Gonesse. Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; mardi de 13h30 à 17h30 ; du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France : 6 bis, avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France. Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Conseil Départemental du Val d'Oise : 2, avenue du parc 95032 Cergy-Pontoise. Du lundi au vendredi de 8h15 à 18h00

Pour information : [Avis de mise à disposition de la Préfecture du Val d'Oise](#)

exploitée par d'autres personnes que par les élus et les techniciens qui ont à y travailler. Aussi, pour vulgariser l'ensemble de ces travaux, permettez-moi de faire une suggestion. 1) Dresser une photographie de l'existant englobant la gare de JLB / Gonesse et la RD 370 qui sont 2 bons repères proches de chez nous. 2) Par un calque de la même échelle, reproduire la maquette. Ce document superposé (tenu par un point de colle) me paraîtrait rendre plus accessibles au grand public les travaux envisagés. Ces deux documents comportant des indications sur des lieux ou points caractéristiques. Merci

De haut en bas : sites internet de l'EPA Plaine de France, de la Préfecture du Val d'Oise, de la concertation sur le projet d'aménagement du Triangle de Gonesse.

# EXPRESSIONS DU PUBLIC

## SYNTHÈSE DES EXPRESSIONS DU PUBLIC

Aucune question ni observation n'a été formulée sur les registres mis à disposition.

Un avis ainsi qu'un communiqué de presse émanant du Collectif pour le Triangle de Gonesse ont été déposés sur le site internet [www.triangledegonesse.fr](http://www.triangledegonesse.fr)

- Avis du Collectif pour le Triangle de Gonesse :

*« L'EPA n'a pas réussi à organiser une concertation des acteurs du territoire pour la ZAC Triangle de Gonesse et il persiste à bafouer la démocratie.*

*L'EPA Plaine de France ne tire toujours pas la conséquence de son échec de la concertation organisée de juin 2013 à juin 2015. Les trois réunions publiques et les quatre ateliers thématiques ont tous été organisés à Gonesse pour un projet au moins de dimension régionale à la limite de deux départements, le Val d'Oise et la Seine Saint Denis. Ceci serait peut-être acceptable si dans ces réunions et ces ateliers, les échanges et les confrontations d'idées de tous les acteurs du territoire impacté avaient effectivement eu lieu. Dans ces réunions les représentants des associations du CPTG, habitants des départements du Val d'Oise et de Seine Saint Denis n'ont retrouvé pour débattre que quelques habitants de Gonesse, quelques élus de la majorité municipale de Gonesse, le président de la communauté d'agglomération de Val de France, très exceptionnellement un élu de l'agglomération de Roissy Porte de France, quelques fonctionnaires territoriaux le plus souvent en position d'observateurs, la direction d'EuropaCity et jamais un élu, ni un acteur économique, encore moins un habitant « lambda » de Seine Saint Denis. Peu importe pour l'EPA, au lieu de tirer les conséquences de son échec à organiser le débat de tous les acteurs du territoire concerné par le projet de ZAC, il a fait valider par son conseil d'administration cette parodie de concertation pour passer à la phase suivante.*

*Pour celle-ci, l'EPA a dû s'y reprendre à deux fois, le préfet du Val d'Oise ayant jugé en juillet 2015, préférable de retirer le dossier dans l'attente de l'avis de l'Autorité environnementale (AE). En mars 2016, après avoir obtenu cet avis largement critique de l'AE et sans tenir compte des observations formulées, l'EPA décide de mettre en simple consultation publique le dossier de la ZAC Triangle de Gonesse (dossier sur internet et dans seulement 4 lieux de mise à disposition du public : Gonesse, Roissy, Cergy et la Plaine Saint Denis siège de l'EPA, dans aucune commune proche de Seine Saint Denis, et sans la moindre réunion ni débat). Ceci en plein débat public sur EuropaCity, projet majeur qui occuperait un tiers de la ZAC, délibérément dissocié du projet d'ensemble. Avec une telle caricature de démocratie, peut-on alors s'étonner de ne trouver, la veille de la clôture de la consultation, que 4 avis de 2016 très sommaires sur le site dédié ?*

*Comme si cela ne suffisait pas, la Société du Grand Paris décide au même moment d'organiser l'enquête publique sur le métro automatique de la ligne 17 nord Le Bourget-Roissy, passant par la gare du Triangle de Gonesse, avec deux réunions à Gonesse et au Mesnil-Amelot. Mais tout ceci serait légal selon la législation française, à défaut d'être légitime.*

*Les paroles du Président de la République sur la concertation au moment du drame de Sivens qui a coûté la vie à un jeune militant de FNE ne sont plus d'actualité. Que sont devenues les auditions de la commission Richard (sénateur du Val d'Oise)? Que sont devenus les engagements de la COP 21 prononcés au Bourget, à proximité du Triangle de Gonesse ?*

*Tout ceci est inacceptable pour les associations du CPTG qui, avec d'autres organisations en appellent à la commission européenne pour dire si les directives qui s'imposent à tous les états sont ou non respectées. »*

- Réponse de l'EPA Plaine de France :

L'EPA Plaine de France, en tant que maître d'ouvrage de la ZAC du Triangle de Gonesse, est soumis au principe de concertation préalable du public propre aux opérations d'aménagement, et ce conformément au Code de l'urbanisme. À ce jour, la réglementation impose le principe d'une concertation du public propre à la création d'une ZAC pour laquelle les modalités de concertation ne sont pas encadrées par une procédure rigide, le législateur laissant aux initiateurs de l'opération le soin d'adapter la concertation du public aux caractéristiques de chaque projet.

Au regard de l'envergure du projet du Triangle de Gonesse, l'EPA Plaine de France a souhaité que les modalités de concertation mises en œuvre aillent au-delà des seules procédures usuelles. Telles qu'approuvées par le conseil d'administration de l'EPA et le conseil municipal de la Ville de Gonesse, ont été organisés :

- Deux réunions publiques, ponctuant le dispositif de concertation et marquant notamment le lancement.
- Trois débats thématiques sous forme d'ateliers (agriculture et environnement ; déplacements et aménagement urbain ; développement économique).
- Un site internet participatif dédié au Triangle de Gonesse permettant à chacun de trouver toutes les informations relatives au projet et à la concertation préalable à la création de ZAC.
- Une exposition publique avec un registre mis à la disposition du public.
- La publication d'articles dans la presse locale pour informer les habitants de l'actualité du projet et de la concertation.

En complément l'EPA a également organisé :

- Un quatrième débat thématique sous forme d'atelier sur la stratégie de Responsabilité Sociale et Environnementale.
- Une troisième réunion publique pour la clôture de la concertation.

L'EPA Plaine de France a souhaité associer toutes les parties prenantes au projet (habitants, riverains, élus, associations, usagers, etc.) en mettant en place un large dispositif d'information, au-delà du seul territoire de la ville de Gonesse notamment à travers :

- La diffusion, à la presse nationale et régionale, d'un communiqué de presse
- Le tractage en gare du RER B à Villiers-le-Bel, avant chaque réunion publique
- L'annonce de chaque réunion publique dans les deux éditions du Parisien de la Seine Saint-Denis et du Val d'Oise
- L'invitation des parties prenantes (élus, représentants d'associations, d'organismes consulaires et d'entreprises) par mail et courrier pour chaque atelier thématique.

Enfin, à l'issue de la phase de concertation préalable et en réponse aux demandes exprimées par le public, l'EPA Plaine de France a pris 10 engagements dont l'état d'avancement a été présenté en réunion de clôture en juin 2015 et précisé en avril 2016 dans le mémoire en réponse à l'Autorité environnementale.

Ce faisant, la concertation organisée par l'EPA a répondu aux exigences posées en la matière et a même été plus loin en organisant des réunions complémentaires associant les parties intéressées par le projet.

L'EPA Plaine de France, suite à l'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le projet, a souhaité présenter un mémoire exposant, d'une part, les réponses aux interrogations et recommandations de l'Ae et d'autre part, les compléments apportés dans les différents volets de l'étude d'impact. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le dossier de création de ZAC comprenant l'étude d'impact a ensuite été mis à disposition du public. Au regard de l'envergure du projet, l'EPA a souhaité mettre en œuvre des dispositions allant au-delà des procédures usuelles en mettant à disposition, sur le territoire du projet et via son site Internet, pour une durée d'un mois, le dossier de création de ZAC, l'étude d'impact, l'avis de l'Ae, le mémoire en réponse accompagné de son annexe.

- Communiqué de presse du Collectif pour le Triangle de Gonesse :

*« Dépôt d'une pétition auprès du parlement européen pour non-respect du droit communautaire par le projet de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) du Triangle de Gonesse*

*Ce lundi 23 mai, au cours de la conférence-débat organisée par le Collectif Pour le Triangle de Gonesse, Pascal Durand, député européen, a annoncé la saisine de la Commission des Pétitions du Parlement européen pour violation par le projet de ZAC du Triangle de Gonesse, porté par l'Établissement Public d'Aménagement Plaine de France, de plusieurs directives européennes.*

*Tout citoyen, à titre individuel ou en association peut en effet exercer son droit de pétition auprès du Parlement européen conformément à l'article 227 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.*

*Le projet de ZAC et le centre commercial EuropaCity, font l'objet d'oppositions légitimes citoyennes et politiques depuis leur origine. En effet, du point de vue environnemental, socio-économique et démocratique, le projet de la ZAC du Triangle de Gonesse constitue une atteinte manifeste aux principes et objectifs fixés par différentes dispositions communautaires.*

*Sont ainsi dénoncés l'absence d'évaluation globale du fait du caractère cumulatif des différents projets (ZAC, EuropaCity, Golf de Roissy et Ligne 17), ainsi que l'insuffisance de participation du public et l'inanité économique, du fait du fractionnement de l'ensemble des procédures visant à l'urbanisation du Triangle de Gonesse. La participation ayant été rendue opaque et unilatérale. Nous estimons donc que ces éléments mettent en évidence les nombreuses entorses au droit communautaire que l'autorisation de ce projet provoquerait. Un tel projet ne saurait être autorisé sans mettre en péril l'effectivité du droit communautaire.*

*Alain BOULANGER et Bernard LOUP, coprésidents du CPTG, le 25 mai 2016 »*

- Réponse de l'EPA Plaine de France au communiqué de presse :

L'EPA n'a pas identifié les dispositions qui seraient méconnues, à défaut de précision en ce sens dans la question. En tout état de cause, le projet de la ZAC du Triangle de Gonesse ne méconnaît aucune disposition législative ou réglementaire issue du droit européen. L'étude d'impact réalisée a permis d'examiner les impacts du projet et le public a été invité à présenter ses observations à de nombreuses reprises. Aucune entorse au droit communautaire n'a été commise.

## **CONCLUSION**

Lors de la mise à disposition du public du dossier comprenant le dossier de création de la ZAC, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'EPA Plaine de France, seul le Collectif pour le Triangle de Gonesse a émis des observations sur le site internet dédié du projet.

Le Collectif a déposé un avis sur le projet ainsi qu'un communiqué de presse, ayant pour objet l'annonce du dépôt d'une pétition auprès du Parlement Européen. Le Collectif semble en effet considérer que les dispositions du droit communautaire n'auraient pas été respectées dans le cadre de la procédure mise en œuvre en vue de la création de la ZAC du Triangle de Gonesse.

L'EPA Plaine de France a répondu à ses observations aux termes du présent bilan. Aucune violation du droit communautaire n'a été commise dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.

Au contraire, l'EPA Plaine de France s'est attaché au strict respect de la procédure, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et surtout du principe d'information et de participation du public.

Ainsi, l'EPA Plaine de France entend poursuivre la procédure de création de la ZAC du Triangle de Gonesse. Les observations du Collectif pour le Triangle de Gonesse ne sont pas de nature à remettre en cause la réalisation de ce projet d'aménagement.

# MODALITÉS DU BILAN DE LA MISE À DISPOSITION

En application de l'article R.122-11 du code de l'environnement et conformément à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016, le présent bilan de la mise à disposition du public, établi par l'EPA Plaine de France, est adressé au Préfet et à la direction départementale des territoires du Val d'Oise.

Il est consultable dans les locaux de l'EPA Plaine de France, à la Mairie de Gonesse, à la communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France, au conseil départemental du Val d'Oise, à la préfecture du Val d'Oise ainsi que sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr/>), rubrique « Actions de l'État », onglet « urbanisme » et sur le site internet de l'EPA Plaine de France dédié à l'aménagement du Triangle de Gonesse (<http://triangledegonesse.fr>).



# ANNEXES

## GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

Ae : Autorité environnementale

CDT : Contrat de développement territorial

CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CNDP : Commission nationale du débat public

EPA : Établissement public d'aménagement

GIP Emploi : Groupement d'intérêt public Emploi

PRIF : Périmètre régional d'intervention foncière

RSE : Responsabilité sociale et environnementale

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SDRIF : Schéma directeur de la région Île-de-France

TA : Taxe d'aménagement

ZAC : Zone d'aménagement concerté

ZAP : Zone agricole protégée

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 15 avril 2016

Service de l'urbanisme  
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

Affaire suivie par Géraldine FRAMERY-BOURSE  
Tél. : 01.34.25.25.51  
geraldine.framery-bourse@val-doise.gouv.fr  
ref : SUAD/PEAD/MIFA/YGFB/2016-

La cheffe du service de l'Urbanisme  
et de l'Aménagement Durable

à

Destinataires in fine

Objet : Arrêté prescrivant la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du dossier de création de la ZAC du Triangle de Gonesse

Réf. : Arrêté n°2016-13 169.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie de l'arrêté n°2016 – 13 169 en date du 12 avril 2016 prescrivant la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du dossier de création de la ZAC du Triangle de Gonesse.

Je vous serais obligé de bien vouloir afficher cet arrêté huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie de cet arrêté sera insérée par mes soins au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

L'Adjointe à la cheffe du service Urbanisme et  
Aménagement Durable

Sandrine SAINT-DENIS

Copie :  
- Sous-préfecture de Sarcelles

Direction départementale des territoires du Val-d'Oise  
Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex  
Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : [ddt.suad@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt.suad@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

## Destinataires

Monsieur le directeur général de l'Etablissement public d'aménagement Plaine de France  
1 place aux Etoiles  
93212 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France  
6 bis Avenue Charles de Gaulle  
95 700 ROISSY EN FRANCE

Monsieur le président du conseil départemental du Val-d'Oise  
2 avenue du Parc  
95 032 CERGY-PONTOISE

Monsieur le maire de Gonesse  
Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
BP 10060  
95 503 GONESSE Cedex



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de  
l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRETE n° 2016-13169 prescrivant sur le territoire de la commune de Gonesse la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle de Gonesse**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'Urbanisme, notamment l'article L.311-1,

**VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-1-1 et R.122-11 relatifs aux projets soumis à étude d'impact et à information et participation du public pour des opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** la demande de création de la Zone d'Aménagement Concerté du « Triangle de Gonesse » sur la commune de Gonesse présentée par l'Établissement public d'aménagement (EPA) Plaine de France,

**VU** la délibération n°2013-CA-11 du conseil d'administration de l'EPA Plaine de France en date du 22 mars 2013 approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement projetée et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC,

**VU** l'avis favorable de la commune de Gonesse par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2015 sur le dossier de création de la ZAC,

**VU** l'étude d'impact et l'avis délibéré n°2015-103 de l'autorité environnementale en date du 2 mars 2016, joints au dossier mis à disposition du public,

**VU** le mémoire en réponse de l'EPA Plaine de France à l'avis de l'autorité environnementale,

**Considérant** la nécessité de mettre à disposition du public l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale préalablement à la création de la ZAC, conformément aux articles L.122-1-1 et L.122-11 du code de l'Environnement,

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;**

## ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé à une mise à disposition du public pendant une durée de 30 jours, du **25 avril au 25 mai 2016**, d'un dossier conforme à l'article L122-1-1 du code de l'Environnement, composé des documents suivants :

- le dossier de création de la ZAC du Triangle de Gonesse comprenant notamment une étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse de l'EPA Plaine de France,

La création de cette ZAC fera l'objet d'un arrêté préfectoral au titre de l'article L.311-1 du code de l'urbanisme.

Le responsable de ce projet est l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France, 1 Place aux Etoiles, 93 212 La Plaine-Saint-Denis. Les informations relatives au projet peuvent lui être demandées.

**Article 2 :** Le dossier de demande de création de la ZAC du Triangle de Gonesse accompagné notamment de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse à cet avis sera mis à disposition du public dans les lieux suivants :

- EPA Plaine de France : 1, place aux Etoiles 93 212 La Plaine Saint-Denis : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mairie de Gonesse : 66, rue de Paris 95 500 Gonesse : lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; mardi de 13h30 à 17h30 ; du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France : 6 bis, avenue Charles de Gaulle 95 700 Roissy-en-France : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Conseil Départemental du Val-d'Oise : 2, avenue du parc 95 032 Cergy-Pontoise : du lundi au vendredi de 8h15 à 18h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessus.

**Article 3 :** Un avis informant le public de la mise à disposition du public sera publié dans 2 journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant la date de mise à disposition.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, il sera procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis par les soins de l'EPA Plaine de France sur les lieux du projet et visible sur la voie publique.

L'EPA Plaine de France assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr/>), rubrique Actions de l'État, onglet urbanisme et sur le site de l'EPA Plaine de France (<http://triangledegonesse.fr/>).

**Article 4 :** A l'expiration du délai de mise à disposition, les registres seront clos puis transmis sans délai à l'EPA Plaine de France.

**Article 5 :** L'EPA Plaine de France dressera le bilan de la mise à disposition du public et l'adressera au préfet, à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise – service de l'urbanisme et de l'aménagement durable – pôle étude et aménagement durable – mission immobilier foncier et procédures – 5 avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 Cergy-Pontoise cedex.

Le bilan de la mise à disposition du public sera consultable à l'EPA Plaine de France, à la direction départementale des territoires - service de l'urbanisme et de l'aménagement durable ainsi que sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr/>), rubrique Actions de l'Etat, onglet urbanisme et le site internet de l'EPA Plaine de France (<http://triangledegonesse.fr/>).

**Article 6 :** Le préfet du Val-d'Oise est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation de création de la ZAC du « Triangle de Gonesse ».

**Article 9 :** - M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,  
- M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,  
- M. le directeur général de l'EPA Plaine de France,  
- M. le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,  
- M. le président du Conseil Départemental du Val-d'Oise,  
- M. le maire de Gonesse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

2 AVR. 2016

Le préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA PLAINE DE FRANCE



## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA SEANCE 24 MARS 2016

### DELIBERATION N° 2016-CA-10

#### QUESTION N° 6.1 : TRIANGLE DE GONESSE – DELIBERATION SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT

Le conseil d'administration

Vu le décret n°2002-477 du 8 avril 2002 portant création de l'établissement public d'aménagement de Plaine de France ;

Vu le décret n° 2006-937 du 28 juillet 2006 modifiant le décret n°2002-477 du 8 avril 2002 modifié portant création de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France ;

Vu le décret n°2007-780 du 10 mai 2007 modifiant le décret n°2002-477 du 8 avril 2002 modifié portant création de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France ;

Vu la délibération n°2011-CA-13 du 9 décembre 2011 du Conseil d'Administration de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France approuvant le principe d'une intervention de l'EPA comme aménageur en compte propre du Triangle de Gonesse et approuvant le protocole de mise en œuvre du projet du Triangle de Gonesse avec la commune de Gonesse ;

Vu la délibération n°2013-CA-11 du 22 mars 2013 du Conseil d'Administration de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France approuvant les objectifs du projet et fixant les modalités de concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1-1 et R.122-11 I 3° ;

Vu le rapport du directeur général ;

Décide, à la majorité des suffrages exprimés (16 voix pour et 4 voix contre) de définir comme suit les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact :

- mise à disposition du bilan dans les locaux de l'EPA Plaine de France, de la Mairie de Gonesse, de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- mise en ligne, sur le site Internet de la préfecture du Val d'Oise et sur le blog de la concertation de la présente délibération et du bilan ;
- publication d'un avis de mise à disposition du bilan dans un journal départemental d'annonces légales.

Vu, le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

  
Jean-François CARENCO

Fait à Saint-Denis, le 24 mars 2016

Le président du conseil d'administration

  
Jérôme CHARTIER

# PROCÈS VERBAL DE CONSTAT ET CERTIFICAT D’AFFICHAGE

EXPEDITION

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Vincent BARNIER  
Huissiers de Justice Associés  
25, Rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tel : 01 34 72 60 60  
Fax : 01 34 72 68 18  
CCP PARIS N° 636251 N  
Email : [etude.plouchart@wanadoo.fr](mailto:etude.plouchart@wanadoo.fr)



## PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

L'AN DEUX MILLE SEIZE  
LE QUINZE AVRIL

A LA DEMANDE DE :

REFERENCE ETUDE  
N°C2161080  
ACTE200 Titrs

L’Etablissement Public d’Aménagement PLAINE DE FRANCE, sis 1place aux Etoiles 93212 La Plaine Saint Denis, représentée par son Président en exercice y domicilié es qualité.

Je, Vincent BARNIER, Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle Thierry PLOUCHART & Vincent BARNIER, titulaire d’un Office d’Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Me suis rendu ce jour communes de Gonesse, Roissy-en-France et de Cergy-Pontoise, à l’effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

Acte soumis à la taxe

- Qu’un **AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC** relatif au projet de création de la ZAC du Triangle de Gonesse sur la commune de Gonesse fait l’objet d’un affichage en Mairie de Gonesse, à la Communauté d’Agglomération Roissy Pays de France, au Conseil Départemental du Val d’Oise, au rond-point avenue du XXIème siècle à Gonesse ainsi qu’au rond-point route de l’Europe à Gonesse.



- Que pour la sauvegarde de ses droits actuels et à venir, le requérant a le plus grand intérêt à ce que toutes constatations matérielles de cet affichage soit dressé ce jour.
  
- Qu'il me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai procédé aux constatations suivantes, soit :

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
COMMUNE DE GONESSE  
COMMUNE DE ROISSY EN FRANCE  
COMMUNE DE CERGY PONTOISE**

Préalablement à mes constatations, il m'a été communiqué un extrait de **l'AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC** relatif au projet de création de la ZAC du Triangle de Gonesse sur la commune de Gonesse établi sur une feuille et que j'annexe en copie au présent procès-verbal de constat.

**A 10h50, me trouvant place du Marché à Gonesse**, devant l'entrée du service urbanisme de la Mairie de Gonesse, visible et lisible depuis la voie publique, je constate l'affichage de **l'AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC** relatif au projet de création de la ZAC du Triangle de Gonesse sur la commune de Gonesse.

Affichage conforme à l'extrait qui m'a été remis.

A l'appui de mes constatations, j'ai effectué un cliché photographique dont j'incorpore un tirage ci-après :



A 11h00, me trouvant rond-point route de l'Europe à Gonesse, visible et lisible depuis la voie publique, je constate l'affichage de l'AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC relatif au projet de création de la ZAC du Triangle de Gonesse sur la commune de Gonesse.

Affichage conforme à l'extrait qui m'a été remis.

A l'appui de mes constatations, j'ai effectué deux clichés photographiques dont j'incorpore un tirage ci-après :



A 11h08, me trouvant 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, devant l'entrée de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, visible depuis la voie publique, je constate l'affichage de l'**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC** relatif au projet de création de la ZAC du Triangle de Gonesse sur la commune de Gonesse.

Affichage conforme à l'extrait qui m'a été remis.

A l'appui de mes constatations, j'ai effectué deux clichés photographiques dont j'incorpore un tirage ci-après :





A 11h20, me trouvant rond-point avenue du XXIème siècle ZAC Parc des Tulipes à Gonesse, à proximité de l'entreprise MANUTANT visible et lisible depuis la voie publique, je constate l'affichage de l'AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC relatif au projet de création de la ZAC du Triangle de Gonesse sur la commune de Gonesse.

Affichage conforme à l'extrait qui m'a été remis.

A l'appui de mes constatations, j'ai effectué deux clichés photographiques dont j'incorpore un tirage ci-après :





A 15h20, me trouvant 2 avenue du Parc à Cergy-Pontoise, au Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le tableau d'affichage administratif extérieur parfaitement visible et lisible, je constate l'affichage de l'**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC** relatif au projet de création de la ZAC du Triangle de Gonesse sur la commune de Gonesse.

Affichage conforme à l'extrait qui m'a été remis.

A l'appui de mes constatations, j'ai effectué deux clichés photographiques dont j'incorpore un tirage ci-après :







Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de constat d'affichage pour servir et valoir ce que de droit.

Nombre de feuilles : 11  
Acte non soumis à la taxe



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Damien ROBERT, Directeur Général de l’Etablissement Public d’Aménagement Plaine de France, certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis de mise à disposition du public relatif au projet de création de la ZAC du Triangle de Gonesse sur la commune de Gonesse.

Cet affichage a été effectué au siège de l’EPA Plaine de France le vendredi 15 avril 2016 et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016

Damien ROBERT





Le Facteur est officiellement habilité pour l'année 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales par service de chaque préfet concerné dans les départements : 69 (4,45 €) - 73 (5,50 €) - 77 (5,34 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,24 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,24 €) et 97 (4,14 €) à la ligne définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2015.

75
Constitution de société
Par acte SSP en date du 21/03/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

BIZZRANG
Forme : SAS
Capital : 1 000 Euros
Siège Social : 20 Rue de Chambéry, 75019 Paris
Durée : 99 ans
Objet social : la réalisation de logiciels sites internet et applications mobiles, ainsi que toute activité qui permettrait de créer des richesses au profit de la société BIZZRANG
Cession d'actions et agréments : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions entre associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés
Administration aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de sa identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions
Or a été nommé en qualité d'administrateur, pour une durée de 5 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : M. Christophe BLANC demeurant à rue Pasteur 75006 Paris. La société DCL, SARL, au capital de 7 500 €, ayant son siège social 04 rue Paul Bourget 75010 Paris. M. Steve PACHTER demeurant 127 avenue Jean Baptiste Clément 92100 Boulogne Billancourt.
Président : M. Christophe BLANC demeurant à rue Pasteur 75006 Paris. Immatriculation au RCS de PARIS.

Par acte SSP en date du 10 Septembre 2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

QUANTUMAT
Forme : SAS
Capital : 1000 euros
Siège Social : 15 rue Robert de Flers, 75015 Paris
Durée : 99 ans
Objet social : Recherche, développement, et fabrication des matériaux
Cession d'actions et agréments : Les actions sont librement négociables
Président : M. KHAZEN Khayyat, demeurant 15, rue Robert de Flers 75015 Paris. Immatriculation au RCS de PARIS.

LES MARCHÉS PUBLICS 95

Consultez aussi nos annonces sur http://www.marches.parisien.fr

Marchés + de 90 000

95
Ville d'Arnoville (95)
Service des Marchés publics
AVIS D'ANNONCE PUBLICA LA CONCURRENCE
MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE
Marché de services
Seuil : >= 90 000 € HT
Personne publique :

VILLE D'ARNOVILLE
représentée par Monsieur Pascal DOLL, Maire
Adresse : 15-17 rue Robert Schuman - CS 20101 - 95400 ARNOVILLE
Téléphone : 01 30 11 16 15 - Télécopie : 01 30 11 16 06
Institué du marché : MAR 012-2016 - BAIL ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX - VITRIERIE / MIROITERIE
Nomenclature CPV : 45411000-0
Durée du marché : 1 an à compter de la réception de notification du marché public, reconductible 3 fois 1 an.

Variante : non / étendue de garantie : non / prestations supplémentaires (options) : non
Procédure de passation : adaptée (dans l'application des articles 28 et 77 du code des marchés publics.
Marché non loti et à bons de commande avec minimum et maximum annuel soit fixé en valeur sur douze (12) mois :
\* Montant minimum annuel : 0,00 € HT
\* Montant maximum annuel : 53 000,00 € HT

Offre économiquement la plus avantageuse, le classement des offres sera effectué selon les critères pondérés ci-dessous :
1er critère : Prix : 70 % de la note finale et noté sur 70 points.
2ème critère : Délai : 20 % de la note finale et noté sur 20 points.
3ème critère : Mémoire technique : 10 % de la note finale et noté sur 10 points.
Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

Obtention du dossier de consultation :
Téléchargement du DOS après validation gratuite :
https://www.achetpublic.com
Site des marchés publics
Tél. 01 30 11 10 15 ou par email :
marche-public@ville.arnoVILLE95.org
Remise des candidatures et offres :
lundi 09 Mai 2016 - Heure limite : 12h00
Hôtel de Ville - Service des Marchés Publics - 15/17 rue Robert Schuman - CS 20101 - Bâtiment A - 1er étage - 95400 Arnoville ou par courrier recommandé avec A.R. ou délégué (le Lundi - Mardi - Mercredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00
Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Renseignements administratifs :
Tel 01 30 11 16 15 -
marche-public@ville.arnoVILLE95.org
Ordonnance technique :
Tel 01 30 11 16 20 - 01 30 11 16 16 - Courriel :
technique@ville.arnoVILLE95.org
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Cergy Pontoise - 2 - 4 bd de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE Cedex - Tél : 01 30 17 34 00 - Télécopieur : 01 30 17 34 59 - courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Date d'envoi du présent avis :
Lundi 11 avril 2016

EPA PLAINE DE FRANCE

Les documents mentionnés ci-dessus seront mis à disposition du public pendant une durée de 30 jours, du 25 avril au 25 mai 2016. Chaque jour prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture :

- EPA Plaine de France : 1, place aux Ecoles, 93212 La Plaine Saint-Denis; du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

-Mairie de Gonesse: 05, rue de Paris, 93000 Gonesse; lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30; mardi de 9h00 à 17h30; mercredi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

- Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France : 8 bis, avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-En-France; du lundi au jeudi de 9h00 à 17h30; vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Conseil Départemental du Val-d'Oise : 2, avenue du Parc, 95032 Cergy-Pontoise; du lundi au vendredi de 8h15 à 18h00

Tout renseignement relatif au projet peut être demandé auprès de l'EPA Plaine de France.

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera dressé et consultable notamment sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise (http://www.val-doise.gouv.fr)

Enquête publique

PREFECTURE DU VAL-D'OISE
LE PREFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Par arrêté préfectoral N° 13 184 du 12 avril 2016, une enquête publique d'un mois est ouverte en matière de :

D'OCCUPATION DES SOLS

Par délibération en date du 24 mars 2016, le conseil municipal de la commune de Saint-Vitz a déclaré d'intérêt général le projet de cœur de village et a approuvé la mise en compatibilité du POS.

Cette mise en compatibilité se substitue aux dispositions correspondantes applicables antérieurement.

Cette délibération ainsi que le dossier correspondant sont tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture du Val d'Oise.

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICES URBANISME, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
POLE ETUDES ET AMENAGEMENT DURABLE/MISSION JURIDIQUE FONCIER ET PROCEDURES

AVIS

Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triange de Gonesse (93)

Conformément aux articles L.122-1 et L.122-11 du Code de l'environnement, les documents suivants seront mis à disposition du public selon les modalités décrites dans le présent avis :
- le dossier de création de ZAC, comprenant notamment une étude d'impact ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- le mémoire en réponse de l'

CORMELLES-EN-PARIS MONTIGNY-LES-CORMELLES

FRANCOVILLE - ARGENTEUIL - BEAUCOURT - BEZONS - BAUGNONNE - ERMONT - LA FRETTE-SUR-SEINE - HERBLAY - PIERRELATTE - LE PLESSIS-BOUCHARD - SAINNIS - TAVERNY (Val-d'Oise) et ACHÈRES - MAISSONS-LAFFITE - SAINT-GERMAIN-LAYE - SARTROUVILLE (Yvelines), du lundi 2 mai 2016 au jeudi 2 juin 2016 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la

SOCIÉTÉ PLACOPLATRE

Inspirations Stéphane Dubois - Chef de projet - 105, Route d'Argenteuil - 95240 - Cormelles-en-Parisis - Tél : 01-34-50-40-811 en vue d'obtenir l'autorisation d'extension en souterrain de l'exploitation de la carrière de CORMELLES-EN-PARISIS, le renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation de l'extension en souterrain de gypse de Cormelles-en-Parisis ainsi que l'autorisation d'exploiter des installations de traitement, de transfert de produits minéraux et de stockage des stériles d'extraction non inertes et non dangereux, au titre notamment des rubriques ci-après :

Exploitation de carrière à ciel ouvert
Exploitation de gypse en souterrain sur une surface de 80 ha 30 a 22 ca - 350 000 t/an avec un maximum de 1 000 000 t/an de gypse extrait)
N° 2510 - 1 - Installation soumise à Autorisation

Exploitation de carrière en souterrain
(Exploitation de gypse en souterrain sur une surface de 100 ha 09 a 79 ca - 350 000 t/an avec un maximum de 1 000 000 t/an de gypse extrait)
N° 2510 - 1 - Installation soumise à Autorisation

Installation de broyage, concassage 1. Installations de broyage, concassage orléage, ensilage, pulvérisation, criblage, tamisage, mélange de pierres, osseux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par le sous-rubrique 2515-2

La puissance installée des installations est supérieure à 560 Kw (Traitement primaire souterrain : 560 kW - Traitement primaire ciel ouvert : 560 kW - Traitement secondaire : 240 kW)
N° 2515 - 1 - a - Installation soumise à Autorisation

Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m²
Stockage sur la carrière à ciel ouvert, de gypse de 28kV, et 34kV, masse : 330 000 m³
N° 2517 - 1 - Installation soumise à Autorisation

Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières
Stockage de stériles d'extraction non inertes et non dangereux dans les niveaux de fond de

bulles de la carrière à ciel ouvert au lieu et place des masses de gypses et marnes)
N° 2720 - 2 - a - Installation soumise à Autorisation

Une commission d'enquête a été désignée par ordonnance du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 6 avril 2016. Cette commission d'enquête sera présidée par Monsieur Gérard BONDUVILLE, nommé commissaire enquêteur titulaire, accompagné de Messieurs Maurice FLOUET et Jean-Jacques ENLAND, commissaires enquêteurs titulaires et Monsieur Jean-Luc DESJARDINS, commissaire enquêteur suppléant.

Elle sera chargée de réunir les observations présentées sur les registres d'enquête et le président de la commission sera chargé de les clore à l'expiration du délai ci-dessus indiqué, compte-tenu de la pluralité des lieux d'enquête.

Les permanences seront assurées de la façon suivante :

Mairie d'ARGENTEUIL

\* le mardi 2 mai 2016 de 14 h 03 à 17 h 00
\* le mercredi 18 mai 2016 de 8 h 00 à 12 h 00
\* le samedi 28 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de MONTIGNY-LES-CORMELLES

\* le lundi 2 mai 2016 de 14 h 03 à 17 h 00
\* le mercredi 18 mai 2016 de 8 h 45 à 11 h 45
\* le jeudi 2 juin 2016 de 14 h 03 à 17 h 00

Mairie de CORMELLES-EN-PARISIS

\* le mardi 3 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
\* le mercredi 18 mai 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
\* le samedi 28 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de FRANCOVILLE

\* le mardi 3 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
\* le jeudi 2 juin 2016 de 14 h 03 à 17 h 00

Le dossier soumis à l'enquête publique est consultable sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise, sous le lien suivant : https://cc.wo446B

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés dans les mairies susmentionnées et à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise - Service agriculture, forêt et environnement - pôles environnement, pour y être tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an.

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Par arrêté N° 13 184 du 11 avril 2016, une enquête publique a été ouverte en matière de SURVILLIERS - MARLY-LA-VILLE - VEJANIS - FOSSÉS - SAINT-WITZ - VILLEFRAN (Val-d'Oise) - PLAILLY et LA CHAPPELLE-EN-SEVAL (Oise), du lundi 2 mai 2016 au samedi 4 juin 2016 inclus en matière susmentionnées et les registres d'enquête qui pourront être consultés aux jours et heures ouvrables ci-dessus mentionnés.

PANHARD DEVELOPPEMENT

(représenté par Sylvio MICELI - Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage - PANHARD REALISATIONS - 10, Rue Rouquière - 75008 Paris - Tél. : 01-42-56-41-15) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de SURVILLIERS - ZAC de la Porte des Champs.

Ces activités sont notamment autorisées sous les rubriques de classement précitées ci-après :

- Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantités supérieures à 500 t dans des aires) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au stockage de véhicules à motor et de leur remorque, ces établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1 - supérieur ou égal à 300 000 m³

(Entrepôt d'un volume de 301 380 m³ - quantités stockées : 31 150 tonnes)
N° 1510 - 1 - Installation soumise à autorisation

- Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits fins conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2515-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage 3e), à

l'exception des établissements recevant du public.
Le volume susceptible d'être stocké étant : 1 - supérieur à 50 000 m³ (Dépôt de bois - volume maximal susceptible d'être stocké : 51 870 m³)
N° 1532 - 1 - Installation soumise à autorisation

- Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits fins conditionnés (dépot de) à l'exception des établissements recevant du public.
Le volume susceptible d'être stocké étant : 1 - supérieur à 500 000 m³ (Dépôt de papier-carton - volume maximal d'être stocké : 51 870 m³)
N° 1530 - 1 - Installation soumise à autorisation

- Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).
Le volume susceptible d'être stocké étant : 1 - supérieur ou égal à 40 000 m³ (Volume maximal susceptible d'être stocké : 51 870 m³)
N° 2602 - 1 - Installation soumise à autorisation

- Pneumatiques et produits dont 80% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)
A l'effet d'obtenir ou d'obtenir le que mousse de latex de polyuréthane, de polystyrène, etc...

Le volume susceptible d'être stocké étant : 1 - supérieur ou égal à 45 000 m³ (Volume maximal susceptible d'être stocké : 51 870 m³)
N° 2603 - 1 - a - Installation soumise à autorisation

- Pneumatiques et produits dont 80% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)

Le volume susceptible d'être stocké étant : 1 - supérieur ou égal à 100 000 m³ mais inférieur à 800 000 m³ (Volume maximal susceptible d'être stocké : 51 870 m³)
N° 2603 - 2 - a - Installation soumise à Enregistrement

Toutes personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, dans un délai d'un mois, du lundi 2 mai 2016 au samedi 4 juin 2016 inclus en matière susmentionnées et les registres d'enquête qui pourront être consultés aux jours et heures ouvrables ci-dessus mentionnés.

Monsieur Serge DUSSOULIER (Officier de la Marine Nationale - assistant en environnement industriel en retraite) a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire (Monsieur Martial LAGAN - ingénieur agrégé hors classe biologie géologue en retraite - commissaire enquêteur suppléant par ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 23 mars 2016, sera chargé d'ouvrir les registres d'enquête, de réunir les observations présentées et de clore ces registres à l'expiration du délai ci-dessus indiqué.

Monsieur Serge DUSSOULIER assure une permanence en mairie de SURVILLIERS :

\* le lundi 2 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
\* le mardi 23 mai 2016 de 15 h 00 à 19 h 00
\* le samedi 21 mai 2016 de 9 h 30 à 12 h 00
\* le vendredi 27 mai 2016 de 15 h 00 à 18 h 00
\* le samedi 4 juin 2016 de 9 h 30 à 12 h 00

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés dans les mairies susmentionnées et à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise - Service agriculture, forêt et environnement - pôles environnement, pour y être tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an.